

Commune de Saint Trivier sur Moignans

Budget primitif 2022

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
 - II. La section de fonctionnement
 - III. La section d'investissement
 - IV. Les budgets annexes
- Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal www.mairie-saintriviersurmoignans.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il est précisé que le budget communal ainsi que le budget annexe « haras » ont changé de nomenclature budgétaire au 1^{er} janvier 2022 par anticipation, et sont passés de la M14 à la M57, qui sera obligatoire pour toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Le budget 2022 a été voté le 7 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et d'autres organismes publics ou privés chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

A. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

EVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT (DGF)			
Année	Montants	Baisse de	%
2014	321 739 €	197 609 €	61.42 %
2015	290 993 €		
2016	257 066 €		
2017	142 016 €		
2018	139 912 €		
2019	133 994 €		
2020	128 580 €		
2021	128 009 €		
2022	124 130 €		

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- les impôts locaux,
- les dotations versées par l'Etat (dont la DGF - Dotation Globale de Fonctionnement et la DSR - la Dotation de Solidarité Rurale),
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salles) et les revenus des immeubles.

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2022 s'élèvent à 1 919 833.07 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieurs,...), les cotisations obligatoires (Service Départemental Sécurité Incendie par exemple), les fournitures, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les salaires et charges du personnel communal représentent 34.32 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune (2021).

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2022 s'élèvent à 1 919 833.07 €.

En fin d'exercice comptable, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

B. Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Charges à caractère général	702 279.00 €	Excédent de fonctionnement reporté	256 356.07 €
Charges de personnel	498 631.00 €	Atténuations de charges (013)	6 715.00 €
Atténuations de produits (014)	73 810.00 €	Produits des services	18 107.00 €
Autres charges de gestion courante	257 422.07 €	Impôts et Taxes	526 387.00 €
Charges financières	29 000.00 €	Dotations et participations	716 646.00 €
Amortissements	28 973.00	Dotations et participations	295 300.00 €
		Autres produits de gestion courante	100 000.00 €
		Produits financiers	322.00 €
TOTAL	1 590 115.07 €	TOTAL	1 919 833.07 €
Virement à la section d'investissement	329 718.00 €		
TOTAL	1 919 833.07 €	TOTAL	1 919 833.07 €

C. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 25.66 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 35.00 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 524 688 €.

D. Les dotations de l'Etat

DGF : 124 130 € (soit une baisse de 3 879 € par rapport à l'an passé).

DSR : 119 130 € (soit une hausse de 7 781 € par rapport à l'an passé)

III. La section d'investissement

A. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels, d'informatiques, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création,
- en recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement au fil des exercices.

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	143 000.00 €	Excédent d'investissement N-1	724 901.09 €
Travaux remparts - cour/cheminement doux / études aménagements	80 000.00 €		
Travaux de bâtiment - divers - matériels	134 866.09 €	Virement de la section de fonctionnement	329 718.00 €
Travaux aménagement et réfection voirie	245 000.00 €	Affectation en réserves	500 000.00 €
Urbanisme - PLU	45 000.00 €	FCTVA	81 168.00 €
Aménagements d'un groupe scolaire	2 150 000.00 €	Taxe d'aménagement	15 000.00 €
Autres dépenses (cautions)	2 000.00 €	Subventions	502 368.00 €
Aménagement de parkings	294 000.00 €	Emprunt	1 952 674.00 €
Participation financière travaux déviation - solde	40 000.00 €	Divers	11 064.00 €
Travaux eaux pluviales	350 000.00 €	Amortissements	28 973.00 €
Projet commerces	600 000.00 €		
Schéma directeur gestion eaux pluviales	45 000.00 €		
Mise en sécurité informatique secrétariat	17 000.00 €		
TOTAL GENERAL	4 145 866.09 €	TOTAL GENERAL	4 145 866.09 €

Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Aménagement d'un groupe scolaire (phase 1 : école maternelle),
- Réfection de voirie,
- Révision/modification du PLU,
- Finalisation des travaux d'aménagement de parkings engagés sur 2021,
- Mise à jour du schéma directeur de gestion des eaux pluviales,
- Travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales,
- Projet d'aménagement d'un tènement immobilier en commerces,
- Sécurisation de l'informatique au secrétariat de mairie.

Les principales subventions d'investissements prévues sont les suivantes :

- Plan de relance de l'Etat pour les écoles numériques : 14 000 €,
- Participation du Conseil Département pour la réfection de voiries : 57 000 €,
- Subvention de la Région pour la mise en valeur des remparts : 11 788 €, et pour la rénovation des courts de tennis : 9 580 €,
- Subvention des services postaux pour l'aménagement de l'agence postale : 10 000 €,
- Subventions pour le Groupe scolaire : 150 000 € (Conseil départemental de l'Ain) et 250 000 € (DETR). Dossier auprès de la Région à finaliser.

IV. Les budgets annexes

La commune dispose de deux budgets annexes :

- Le budget du service de l'assainissement,
- Le budget haras (maison médicale).

A. Budget annexe du service de l'assainissement

Le service de l'assainissement de la commune de SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS est délégué à la société SUEZ Eau France, dans le cadre d'un contrat d'affermage qui a été renouvelé au 01/10/2019 pour une durée de 12 ans. Il arrivera à terme le 30/09/2031

Elle rappelle que le service assainissement non collectif est de compétence intercommunale.

Objet de la délégation	Durée de la délégation	Forme de la délégation	Conditions financières	Délégataire
Affermage du service assainissement collectif	12 ans	Affermage	<p>A compter du 1^{er} avril 2022 :</p> <p>Part revenant à la collectivité (pour 120 m³) :</p> <p>Part fixe annuelle : 48 € H.T. (par abonné)</p> <p>Part variable :</p> <p>0.75 € H.T. par m³ consommés (décision du Conseil Municipal en date du 03/03/2022)</p>	SUEZ EAU FRANCE

1. Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Rémunération des eaux pluviales	7 400.00 €	Excédent reporté	77 682.79 €
Suivi d'épandage entretien réseau chaulage	32 120.00 €	Surtaxe assainissement	54 000.00 €
Honoraires SATESE/MESE/enquête publique	2 250.79 €	Prime pour épuration	2 000.00 €
Intérêts des emprunts	4 491.00 €	Participation Financement Assainissement Collectif	71 666.00 €
Amortissements	95 857.00 €	Amortissement subventions d'équipement	47 133.00 €
Dépenses imprévues	2 000.00 €		
Virement à la section d'investissement	108 363.00 €		
TOTAL GENERAL	252 481.79 €	TOTAL GENERAL	252 481.79 €

2. Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Amortissement subventions d'équipement	47 133.00 €	Excédent d'investissement reporté	538 354.03 €
Remboursement emprunts	11 762.00 €	Virement de la section de fonctionnement	108 363.00 €
Travaux	2 383 679.03 €	Emprunt	1 700 000.00 €
		Amortissements	95 857.00 €
TOTAL GENERAL	2 442 574.03 €	TOTAL GENERAL	2 442 574.03 €

Le projet principal des années 2022 à 2024 sera la refonte de la station d'épuration.

La commune de Saint-Trivier-sur-Moignans, maître d'ouvrage, a décidé de lancer une extension de la station d'épuration afin d'adapter la capacité de traitement actuelle – limitée à 1 200 équivalents-habitants (E.H.) – à son développement démographique et de mettre en conformité son outil épuratoire avec les exigences réglementaires actuelles en matière de traitement des eaux résiduaires urbaines et de préservation de la qualité des milieux aquatiques.

Le projet permettra d'augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration existante à 2 275 EH.

Les travaux débuteront en fin d'année 2022 et se termineront courant 1^{er} semestre 2024.

Ce projet sera financé :

- Par des subventions de l'agence de l'Eau et du Conseil départemental de l'Ain,
- Par le prix de l'eau (part assainissement), qui a fait l'objet d'une augmentation à compter du 1^{er} avril 2022,
- La participation au financement de l'assainissement collectif, qui a fait l'objet d'une augmentation à compter du 14 février 2022,
- Un emprunt sur 25 ans.

B. Budget annexe haras

Le budget annexe « haras » retrace les dépenses et recettes liées à l'utilisation des locaux de la maison médicale, loués aux professionnels de santé.

Ces locaux abritaient, autrefois, les haras de la commune.

1. Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Entretien/consommation de bâtiment / maintenance	34 896.01 €	Excédent de fonctionnement reporté	32 298.01 €
Autres charges externes	10.00 €	Participation budget communal	10 000.00 €
Remboursement d'intérêts	100.00 €	Revenus des immeubles	6 130.00 €
Virement à la section d'investissement	18 622.00 €	Remboursement de charges communes	5 200.00 €
TOTAL GENERAL	53 628.01 €	TOTAL GENERAL	53 628.01 €

2. Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution d'investissement	18 622.24 €	Virement de la section de fonctionnement	18 622.00 €
Remboursement emprunts	20 000.00 €	Affectation en réserves	20 000.24 €
TOTAL GENERAL	38 622.24 €	TOTAL GENERAL	38 622.24 €

Fait à Saint Trivier sur Moignans, le 12 avril 2022

Le Maire,

Marcel LANIER



ANNEXE

Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.